

- Bièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflay



DECISION

N°2005- 09- 05

Nos Réf. : Administration Générale / GL
Décision/assurance

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il convient de rectifier le supplément de cotisation stipulé dans l'avenant n°4 du contrat des véhicules à moteur,

Décide

Art. 1er. – Un avenant n°5 au contrat est passé avec la société d'assurance SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), pour procéder à la rectification du supplément de cotisation de l'avenant n°4.

Art. 2 - La rectification entraîne une moins-value de 1 132,95 euros T.T.C.

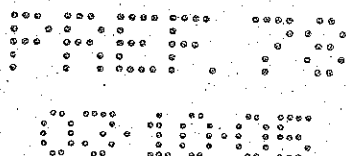
Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer l'avenant au contrat.

Art. 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en deux exemplaires à Versailles, le **29 SEP. 2005**



Le Président,
Etienne Pinte
Etienne PINTÉ
Député-Maire